

Qu'en est-il de la réglementation en matière de brûlage des végétaux dans une propriété privée ?

Selon la préfecture

[Voici l'arrêté de 2008 \(toujours en vigueur\)](#)

[Lettre de rappel de Mai 2011](#)

Pour notre commune, le brûlage des déchets végétaux est interdit dans la mesure où une déchetterie est mise à disposition à l'échelon intercommunal.

Les déchetteries de Crolles et du Touvet sont ouvertes 7j/7 de de 8h30 à 17h45.